

Conditions de prise en charge 2011 pour les céréales panifiables indigènes et importées

1. Critères de prise en charge pour 2011

Cultures	Classes	Poids hectolitre avec prix plein	Temps de chute	Teneur en humidité maximale	Charge ①	Qualité
Blé	Top I	77.0-79.9 kg/hl <i>(voir suppléments et réfections au point 2)</i>	220 s	14.5 %	Val. de tolérance : - 0.5 % de corps étrangers ② - 3 % d'impuretés constituées par des grains - 4 % grains brisés - 6 % de charge totale <i>(composants de la charge, réfections de prix et valeurs limites, voir points 3 et 4)</i>	Marchandise saine, sans odeur de renfermé
	II					
	III Biscuit					
Seigle	----	73.0-74.9 kg/hl <i>(voir suppléments et réfections au point 2)</i>	160 s			
Epeautre ②	Type A Type B	40.0-41.9 kg/hl <i>(voir suppléments et réfections au point 2)</i>	160 s ③			

① Les corps étrangers doivent être éliminés à partir des premiers intervenants. Ils ne doivent en aucun cas être écoulés à des fins fourragères (selon OLAIA, Annexe 1; RS 916.307.1)

② Voir les conditions de prises en charge détaillées de IG-Dinkel

③ Réfaction de 0.1 % par s entre 180 s et 160 s

2. Barèmes de suppléments et réfections pour le poids à l'hectolitre

Blé panifiable		Seigle		Epeautre	
kg/hl	Supplément, Réfaction, Fr. / 100 kg	kg/hl	Supplément, Réfaction, Fr. / 100 kg	kg/hl	Supplément, Réfaction, Fr. / 100 kg
≥ 84.0	<i>selon accord entre partenaires</i>	≥ 79.0	<i>selon accord entre partenaires</i>	≥ 46.0	<i>selon accord entre partenaires</i>
83.0 – 83.9	+ 0.60	78.0 – 78.9	+ 0.60	45.0 – 45.9	+ 1.00
82.0 – 82.9	+ 0.45	77.0 – 77.9	+ 0.45	44.0 – 44.9	+ 0.75
81.0 – 81.9	+ 0.30	76.0 – 76.9	+ 0.30	43.0 – 43.9	+ 0.50
80.0 – 80.9	+ 0.15	75.0 – 75.9	+ 0.15	42.0 – 42.9	+ 0.25
77.0 – 79.9	---	73.0 – 74.9	---	40.0 – 41.9	---
76.0 – 76.9	- 0.15	72.0 – 72.9	- 0.15	39.0 – 39.9	- 0.25
75.0 – 75.9	- 0.30	71.0 – 71.9	- 0.30	38.0 – 38.9	- 0.50
74.0 – 74.9	- 0.45	70.0 – 70.9	- 0.45	37.0 – 37.9	- 0.75
73.0 – 73.9	- 0.60	69.0 – 69.9	- 0.60	36.0 – 36.9	- 1.00
< 73.0	<i>selon accord entre partenaires</i>	< 69.0	<i>selon accord entre partenaires</i>	< 36.0	<i>selon accord entre partenaires</i>

3. Composants de la charge, valeurs de tolérance et valeurs limites pour les céréales panifiables– récolte 2011

Composants de la charge		Valeurs de tolérance	Réfactions de prix		Valeurs limites			
			Charge	Réfac-tion				
1.	Corps étrangers *	max. 0.5 %	>0.5 – 1.0 %	2.0 %	max. 1.0 %			
a)	Graines étrangères							
b)	Grains avariés							
c)	Impuretés proprement dites							
d)	Balles (<i>sans les grains</i>)							
e)	Ergots							max. 0.05 %
f)	Grains cariés							
g)	Insectes morts et fragments d'insectes							
2.	Impuretés constituées par les grains	max. 3.0 %	>3.0 – 3.5 % 3.5 – 4.0 %	0.5 % 1.0 %	max. 4.0%			
a)	Grains échaudés							
b)	Autres céréales et oléagineux							
c)	Grains endommagés par des ravageurs							
d)	Grains avec colorations du germe							
e)	Grains chauffés par séchage							
3.	Grains brisés	max. 4.0 %	>4.0 – 4.5 %	0.5 %	max. 5.0 %			
			4.5 – 5.0 %	1.0 %				
	Charge totale (= 1 + 2 + 3)	max. 6.0 %			max. 7.0 %			

* *Les corps étrangers doivent être éliminés dès l'échelon des premiers intervenants. Ils ne doivent en aucun cas être écoulés à des fins fourragères (selon OLAIA, Annexe 1; RS 916.307.1)*

4. Définition des composants de la charge

(d'après le Règlement 824/2000, Annexe II de l'Union européenne)

<u>Composants de la charge</u>	<u>Définition</u>
1 a) Graines étrangères	<p>Les graines étrangères sont des graines de plantes, cultivées ou non, autres que les céréales. Ces graines étrangères sont constituées de graines sans valeur de récupération, de graines utilisables pour le bétail et de graines nuisibles.</p> <p>Sont considérées comme graines nuisibles, les graines toxiques pour l'homme et les animaux, les graines gênant ou compliquant le nettoyage et la mouture des céréales ainsi que celles modifiant la qualité des produits transformés de céréales.</p>
1 b) Grains avariés	<p>Les grains avariés sont des grains devenus inutilisables pour l'alimentation humaine et, en ce qui concerne les céréales fourragères, pour l'alimentation du bétail, par putréfaction, par attaque de moisissures ou de bactéries, ou par suite d'autres influences.</p> <p>Les grains détériorés par un échauffement spontané ou par un séchage trop brutal appartiennent également à ce groupe; ces grains chauffés ou échauffés sont des grains complètement développés dont l'enveloppe présente une coloration qui se situe entre le brun grisâtre et le noir, tandis que la section de l'amande présente une coloration située entre le gris jaunâtre et le noir brunâtre.</p> <p>Les grains attaqués par les cécidomyies du blé ne sont considérés comme grains avariés qu'au cas où, par suite de l'attaque cryptogamique secondaire, plus de la moitié de la surface du grain présente une coloration qui se situe entre le gris et le noir. Si la coloration couvre moins de la moitié de la surface du grain, celui-ci doit être compté parmi les grains endommagés par des ravageurs.</p>
1 c) Impuretés proprement dites	<p>Tous les éléments d'un échantillon de céréales qui sont retenus par un tamis à fentes de 3,5 mm (excepté les grains d'autres céréales et les grains particulièrement gros de la céréale de base) et ceux qui passent par un tamis à fentes de 1,0 mm, sont considérés comme impuretés proprement dites. Font également partie de ce groupe, les pierres, le sable, les fragments de paille et les autres impuretés se trouvant dans les échantillons qui passent au travers d'un tamis à fentes de 3,5 mm et sont retenus par un tamis à fentes de 1,0 mm.</p>

<u>Composants de la charge</u>	<u>Définition</u>
1 d) Balles (<i>sans les grains</i>)	Une définition n'est pas nécessaire.
1 e) Ergots	
1 f) Grains cariés (<i>seulement pour le blé</i>)	
1 g) Insectes morts et fragments d'insectes	
2 a) Grains échaudés	<p>Sont considérés comme grains échaudés, les grains qui, après élimination de tous les autres éléments de l'échantillon visés à la présente annexe, passent par des tamis à fentes de dimension suivante: blé tendre 2,0 mm, seigle 1,8 mm.</p> <p>En outre, les grains détériorés par le gel et tous les grains à maturation incomplète (verts) font partie des grains échaudés.</p>
2 b) Autres céréales et oléagineux	Par «autres céréales et oléagineux», on entend tous les grains et oléagineux qui n'appartiennent pas à la sorte de grains représentés par l'échantillon.
2 c) Grains endommagés par des ravageurs	Les grains endommagés par des ravageurs sont tous les grains rongés. Les grains punaisés appartiennent également à ce groupe.
2 d) Grains présentant des colorations du germe (<i>seulement pour le blé</i>)	Les grains présentant des colorations du germe sont ceux dont l'enveloppe présente des colorations situées entre le brun et le noir brunâtre et dont le germe est normal et n'est pas en voie de germination. Pour le blé tendre, les grains présentant des colorations du germe ne sont pris en considération qu'au-delà d'un pourcentage de 8%.
2 e) Grains chauffés par séchage	Les grains chauffés par séchage sont des grains qui présentent des marques extérieures de torrification, mais qui ne sont pas des grains avariés.
3. Grains brisés	Tous les grains dont l'endosperme est partiellement découvert sont considérés comme grains brisés. Les grains endommagés par battage et les grains dont le germe a été enlevé appartiennent également à ce groupe.

Remarque :

La méthode de référence pour déterminer les différents composants de la charge en cas de litige entre partenaires contractuels est décrite dans l'**annexe 1** des conditions de prise en charge de swiss granum.

Laboratoires de référence possibles:

- Ecole professionnelle Richemont, Seeburgstrasse 51, 6006 Luzern
- Sämereizentrum Niderfeld, Schaffhauserstrasse 6, 8401 Winterthur